

Introduction à la planification successorale

Le sujet de la planification successorale peut être difficile à aborder à bien des personnes. Les gens évitent naturellement de parler de sujets comme la maladie, la mort et leurs dernières volontés. De nombreux couples discutent de ces questions seulement au moment critique, lorsque survient une maladie grave ou le décès d'un proche.

Même s'il n'est pas toujours évident d'amorcer la discussion, élaborer un plan successoral pourrait être l'une des choses les plus importantes que vous faites pour les personnes qui vous tiennent le plus à cœur. Un plan successoral détaillé permettra à votre famille de connaître et d'accomplir vos dernières volontés, et vous permettra en plus d'assurer le bien-être de vos proches même après votre décès.

Commencer à planifier

Amorcer la conversation

Un aspect essentiel de la planification de votre retraite et de votre succession est d'entreprendre les démarches tôt. Il est beaucoup plus facile de discuter des différentes questions quand vous et votre conjoint¹ êtes en bonne santé plutôt qu'en situation de crise. En planifiant de manière proactive, vous et votre famille serez en mesure de considérer différentes stratégies de planification successorale tout en vous épargnant l'émoi qui précède le décès imminent d'un proche.

L'importance de la planification successorale

Il est important d'établir un plan successoral parce que celui-ci vous permet d'organiser vos finances et de pourvoir au bien-être de votre famille. Un plan successoral peut en outre alléger les défis que doit relever un conjoint survivant pendant la période de transition (veuvage) et lui procurer la tranquillité d'esprit de savoir que les détails importants sont déjà réglés.

Considérez les faits ci-dessous :

- **Espérance de vie et horizon de retraite prolongés** – Les statistiques démontrent que l'espérance de vie moyenne des Canadiens ne cesse d'augmenter et que les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Cette longévité accrue signifie que les Canadiens passeront vraisemblablement un plus grand nombre d'années à la retraite.

¹ Le mot « conjoint » revêt dans ce texte le sens d'époux et de conjoint de fait.

En moyenne, les femmes vivent cinq ans de plus que les hommes, et celles qui atteignent l'âge de 65 ans peuvent s'attendre à vivre encore 21,5 ans². Traditionnellement, les femmes sont plus jeunes que leur conjoint; elles sont donc plus susceptibles de devenir veuves et de passer seules une partie importante de leur retraite.

- **Incidence du veuvage** – Des études publiées par Statistique Canada semblent indiquer que le veuvage a une incidence directe sur le niveau de vie des femmes du troisième âge et que de nombreuses femmes vivront des difficultés économiques à la suite du décès de leur conjoint³. Le fait d'établir un plan successoral peut aider à alléger les difficultés financières découlant du veuvage.

Étapes pratiques de la planification

Dresser l'inventaire de vos actifs et de vos passifs et précisez les sources de rentrées et de sorties de fonds

- Énumérez les éléments d'actif que votre conjoint et vous détenez ensemble et séparément. Considérez, entre autres, votre domicile, votre chalet, vos comptes bancaires, vos polices d'assurance, vos avoirs de retraite et vos bijoux. Précisez les actifs pour lesquels des bénéficiaires ont été désignés, comme vos placements enregistrés, vos fonds de retraite et vos polices d'assurance-vie.
- Indiquez tous vos éléments de passif, qu'ils soient détenus conjointement ou séparément. Ceux-ci comprennent les emprunts hypothécaires, les emprunts, les lignes de crédit et les soldes de carte de crédit.
- Précisez les sources de revenus qui devraient entraîner des rentrées de fonds futures, par exemple, les régimes de retraite privés, les rentes de retraite du gouvernement (prestations du RPC/RRQ et de la SV) et les actifs détenus dans des comptes enregistrés ou des comptes de placement. Évaluez l'incidence qu'aurait le décès d'un membre du couple sur ces sources de revenus. Par exemple, vous ne recevriez plus la SV pour deux, et vos prestations du RPC/RRQ seraient vraisemblablement réduites. De plus, le montant des prestations d'un régime de retraite à prestations déterminées serait probablement réduit suivant le décès du participant, les prestations étant alors converties en prestations de conjoint survivant.
- Indiquez les dépenses qui seront vraisemblablement engagées avant et pendant la retraite. Considérez les changements que pourrait entraîner le décès d'un conjoint. Par exemple, les frais de subsistance pourraient augmenter si le conjoint survivant devait s'installer dans un établissement de soins de longue durée.

Préparer une liste de vos documents importants et préciser leur emplacement

Votre liste devrait inclure les documents suivants :

- Actes de naissance
- Acte et contrat de mariage
- Actes de vente de biens immobiliers
- Polices d'assurance

² Statistique Canada, 2008. *Tableau 102-0512 – Espérance de vie, à la naissance et à 65 ans, selon le sexe, Canada, provinces et territoires* CANSIM. Ottawa.

³ Statistique Canada. 2006. « Le décès d'un conjoint : les conséquences sur les revenus des femmes et des hommes âgés », Analyse en bref.

³ N° de catalogue 11-621-MIE2006046. Ottawa.

- Emplacement des coffrets de sûreté
- Procurations et testaments existants

Établir vos priorités en matière de planification successorale

Au moment de préparer votre plan de succession, n'oubliez pas d'inclure vos objectifs personnels en plus de vos objectifs financiers. Envisagez différents scénarios afin de déterminer si votre testament et votre plan de succession sont rédigés correctement. Qu'arriverait-il si votre conjoint et vous décédiez en même temps ou si votre exécuteur testamentaire décédait avant vous? Quelle serait l'incidence de ces événements sur votre plan successoral?

- **Rédiger un testament** – Un testament est un élément essentiel de tout plan successoral bien élaboré. Par conséquent, si vous n'avez pas encore de testament, vous devriez songer à le faire rédiger et valider. Si vous avez déjà un testament, examinez-le périodiquement et vérifiez qu'il correspond toujours à vos objectifs personnels et financiers.
- **Établir une procuration** – Un plan successoral complet tient compte, entre autres, de la possibilité que vous tombiez malade, que vous soyez victime d'un accident ou que vous soyez frappé de toute autre invalidité qui vous empêche de gérer vos affaires financières ou les soins médicaux dont vous auriez besoin. La procuration relative aux biens est un document juridique qui habilite une autre personne à gérer vos affaires financières de votre vivant. Dans certaines provinces et certains territoires, il est maintenant possible d'établir une procuration relative au soin de la personne, ce qui vous permet de nommer mandataire qui prendra des décisions en votre nom, en ce qui concerne votre alimentation, votre logement et vos vêtements, et consentira à un traitement médical ou le refusera si vous devenez inapte à le faire. Dans tous les cas, une procuration est résiliée au décès, moment auquel le testament prend effet.
- **Nommer un exécuteur testamentaire** – Un exécuteur testamentaire est une ou plusieurs personnes, ou un spécialiste en planification successorale (p. ex., une société de fiducie), désignés dans votre testament pour administrer votre succession après votre décès. Un exécuteur est responsable d'accomplir d'autres tâches importantes, telles que se charger des arrangements funéraires, faire homologuer le testament par le tribunal, produire la dernière déclaration de revenus, payer l'impôt en souffrance et obtenir les certificats de décharge de l'Agence du revenu du Canada. Vous devriez choisir un exécuteur testamentaire qui possède les compétences nécessaires pour que vos souhaits soient bel et bien accomplis conformément à votre testament.

Préserver votre succession au moyen de l'assurance

Examinez vos polices d'assurance-vie actuelles et déterminez si elles vous offrent une protection suffisante pour atteindre vos objectifs financiers et préserver votre succession. L'assurance peut également servir à réaliser certains objectifs de dons, tant avant qu'après votre décès.

Étant donné que les Canadiens vivent plus longtemps, ils doivent considérer les risques de maladie grave ou d'invalidité. Examinez et évaluez la couverture de votre assurance en cas de maladie grave ou d'invalidité.

Passer régulièrement en revue votre plan successoral

Un plan successoral n'est pas immuable. Il est important que vous le passiez régulièrement en revue pour vous assurer qu'il correspond à vos besoins comme à vos souhaits.

Enfin, assurez-vous que tous les documents importants sont bien classés et rangés pour consultation future, et que votre famille sait où ils se trouvent.

En accomplissant ces étapes et en vous assurant que vos affaires sont en ordre, vous contribuez à la tranquillité d'esprit de toutes les personnes concernées.

Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller de Gestion de patrimoine TD dès aujourd'hui.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels renseignements sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont utilisés à des fins d'illustration et ne reflètent pas des valeurs ou des rendements futurs. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Gestion de patrimoine TD, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Date de révision : 20/03/2012